

UN PRETRE COMMUNISTE : LE CURÉ PETIT-JEAN¹

On sait que les premières années de la Révolution virent une agitation paysanne presque constante. Les cahiers de 1789 avaient demandé l'abolition des droits féodaux, mais les privilégiés considéraient ces droits comme une propriété aussi légitime que la propriété de leurs terres ou de leurs manoirs, et ils se montraient peu disposés à les abandonner.

« L'hostilité contre les droits féodaux, dit M. Lichtenberger, était telle que souvent on n'attendit pas leur abolition pour essayer de s'en délivrer. Les bris de clôture, les incendies des terriers et autres actes commencèrent à se multiplier dès que les paysans sentirent obscurément que le vieux pouvoir chancelait et que ces attentats demeureraient impunis². »

C'est sous la peur d'une Jacquerie que l'Assemblée constituante détruisit le régime féodal dans la nuit du 4 août, mais elle ne le détruisit qu'en principe, et les campagnes durent encore demander un « supplément de révolution ».

D'après la fameuse distinction entre les droits établis par la féodalité dominante et ceux établis par la féodalité contractante, l'Assemblée nationale ne supprima aucun droit réel. Les droits réels étaient seulement rendus rachetables, et encore de nombreuses formalités rendaient-elles ce rachat très difficile.

C'est pourquoi les paysans murmurèrent ; ils firent même une « résistance passionnée³ » à ce système de rachat, et les membres de l'Assemblée législative durent céder à leur mécontentement. Par le décret du 25 août, toute propriété foncière fut réputée libre de tous droits, tant féodaux que censuels, et ces droits furent abolis sans indemnité, à moins que l'acte d'inféodation et de bail ne fût produit.

C'est avec satisfaction que le vote de ce décret fut appris par les paysans mais ceux-ci demandaient encore davantage : « Ils voulaient voir supprimer même ceux des droits féodaux et censuels dont les titres primordiaux subsistaient⁴ ». Pleine satisfaction devait leur être donnée par

¹ Puis-je passer sous silence la part prise à la rédaction de cet article par M. Mathiez, mon maître au lycée de Montauban et durant longtemps mon seul conseiller depuis ma sortie du lycée ? C'est avec l'aide de ses conseils que j'ai écrit cette courte étude, dans laquelle j'ai exprimé plusieurs idées qui sont les siennes. Qu'il veuille bien accepter ici mes remerciements, en même temps que l'expression de ma reconnaissance pour tout ce que je lui dois. Il a déjà été parlé du curé Petit-Jean par M. de Robillard de Beaurepaire dans son livre la Justice révolutionnaire à Bourges, mais sans impartialité et trop succinctement, et par M. Lemas dans ses intéressantes Études sur le Cher pendant la Révolution; mais celui-ci s'est attaché à narrer simplement l'émeute suscitée par Petit-Jean, sans étudier d'une façon particulière les idées de ce prêtre communiste.

² A. Lichtenberger, Le Socialisme et la Révolution française, p. 157.

³ Jaurès, Histoire socialiste. La Constituante, p. 291.

⁴ Aulard. Histoire politique de la Révolution française, p. 259-360.

la Convention, amenée nécessairement, devant leurs réclamations incessantes, à admettre « l'expropriation sans indemnité » de tous les droits féodaux.

C'est vraisemblablement en profitant de ce mécontentement paysan, que le curé Petit-Jean⁵ put faire une propagande communiste dans la modeste commune d'Épineuil, - département du Cher, district de Saint-Amand, et provoquer une émeute contre la municipalité bourgeoise du lieu.

Les habitants d'Épineuil étaient, de plus, peu satisfaits de la vente des biens nationaux, comme toute la classe agricole en général. Rappelons qu'au début de la Révolution, les paysans hésitèrent à acheter des biens d'église. Ils craignaient un retour au passé, et toujours prudents selon leur nature, ils attendaient. Ce fut d'abord la bourgeoisie qui acheta⁶, et il faut noter que les ventes ne furent pas toujours légalement et honnêtement faites.

Certains officiers municipaux, certains administrateurs de district profitèrent de leur situation⁷ pour acheter à vil prix directement ou par intermédiaire des lots d'une grande valeur. Il arriva aussi que des spéculateurs présentèrent aux ventes un individu insolvable qui acheta en son nom pour leur revendre ensuite, si bien que la nation était finalement frustrée dans ses droits⁸.

A Epineuil, que se passa-t-il ? Nous ne pouvons le dire exactement, mais les documents nous laissent entrevoir que les sieurs Bordgrandfont, Debize, Clermont – (nous savons que ces deux derniers étaient officiers municipaux) s'adjoignirent plus ou moins honnêtement un grand nombre de lots, si bien que le curé Petit-Jean put les traiter à plusieurs reprises d'accapareurs et exciter la jalousie paysanne contre eux.

Mais faisons connaître le curé Petit-Jean. Voyons d'abord quel était le physique de notre personnage. Son signalement, envoyé à tous les districts après l'insurrection d'Épineuil, nous le dépeint de pied en cap

Signalement du sieur Petit-Jean, curé d'Épineuil, prévenu d'être l'auteur, fauteur, moteur et instigateur des troubles du 23 septembre, arrivés à Epineuil, canton de Saulzais-le-Potier, district de Saint-Amand, département du Cher.

⁵ Pendant la Révolution, il y eut ainsi quelques prêtres qui se firent remarquer par leurs idées sociales; par exemple cet abbé Carion, qui partagea les biens communaux entre ses paroissiens. Voir Lichtenberger, p. 138.

⁶ La bourgeoisie put presque seule acheter, parce qu'étant en possession de la richesse mobilière, elle pouvait seule satisfaire aux conditions pécuniaires de l'achat.

⁷ Les municipalités étaient chargées de la vente; comme les officiers municipaux étaient précisément le bourgeois ou le paysan aisé, qui pouvaient acquérir les biens nationaux, ils avaient tout le loisir, pendant que la municipalité gérait le domaine d'abord acquis par elle, de faire leur choix, de prendre leurs dispositions : ils devenaient acquéreurs par une sorte d'entraînement naturel et par une pente insensible. » Jaurès, Histoire socialiste. La Constituante, page 483.

⁸ Voir la séance de la Constituante du 3 juillet 1791

Agé de cinquante-deux ans (en 1792), mais paraissant plus jeune; très droit, portant naturellement la tête haute, les cheveux et sourcils châains, barbe de même, le front bien fait, un peu carré, les yeux gris, le nez un peu long, fendu naturellement au bout, mais bien fait, la bouche un peu grande, le menton rond et fendu naturellement, figure un peu longue, les joues plates et ordinairement pâles; en tout un bel homme et qui a l'air de le savoir par son regard et son maintien⁹.

Ce portrait nous signale donc un caractère fier. Petit-Jean était aussi énergique et, de plus, c'était un ardent apôtre des doctrines qui lui étaient chères.

En 1789, cet émule du curé Meslier accueillit les idées nouvelles avec enthousiasme : il fit cause commune avec tous ces humbles desservants, tous ces humbles curés de campagne réduits à la portion congrue, qui s'empressèrent d'abandonner le haut clergé pour aller se mettre dans les rangs du Tiers Etat. Petit-Jean devait avoir une instruction assez étendue. La profession de foi, qu'il fit le dimanche 23 juin 1791, en prêtant le serment constitutionnel, nous prouve qu'il était au courant du mouvement philosophique du XVIIIème siècle¹⁰. Cette profession de foi, que nous jugeons inutile de citer, simplement curieuse par sa tournure énergique et son ton enthousiaste est un résumé des théories exposées à la tribune de la Constituante par Mirabeau, Talleyrand et tous les partisans de la nationalisation des biens du clergé et de la Constitution civile.

Mais Petit-Jean allait plus loin que les hommes de 1791 : ses idées allaient jusqu'au communisme.

Une situation misérable, celle de curé de campagne au milieu de paysans mécontents, une instruction assez étendue, un caractère ardent et énergique, voilà les éléments qui peuvent expliquer l'état d'esprit du curé d'Épineuil.

Quand commença la prédication communiste de Petit-Jean ? Sans doute lors des premières ventes des biens nationaux, après le décret du 2 novembre 1789, mais c'est seulement en août 1792, à la veille des élections à la Convention, que nous trouvons les premières traces de cette prédication parmi les paroissiens d'Épineuil.

Petit-Jean « leur dit tous les jours que les biens vont être communs; cherche à les persuader par les propos les plus insinuants, en leur disant qu'il n'y aura qu'une cave, qu'un grenier, où chacun prendra tout ce qui lui sera nécessaire¹¹ ».

⁹ Archives du Cher. Série L, liasse 158. dossier troubles d'Épineuil.

¹⁰ Ibid.

¹¹ L. 158, id. Délibération du conseil général de la commune d'Épineuil (21 septembre 1792)

Sa propagande est incessante : il va trouver les citoyens en particulier, et, dans des conversations intimes, leur parle de la cité future, il leur expose ses théories dans son prône du dimanche, et, non content de tout cela, il affiche son programme sur les murs de la commune et tâche de mettre ses idées en pratique. Il conseille aux habitants d'Epineuil « de former des dépôts dans les caves et dans les greniers où ils iront puiser en communauté¹² ». Ainsi, ajoutait-il, « l'on n'aurait plus besoin d'argent¹³ ». Il fait des chansons et des écrits, qu'il envoie aux autorités constituées. Le 1er septembre 1792, il adresse au district, au département, à l'Assemblée nationale un libelle « où il annonce que le massacre général de tous les aristocrates va s'opérer pour établir l'égalité; et il invite les citoyens à suivre ses conseils, à consentir librement à l'abandon de toutes leurs propriétés et le partage général de tous leurs biens¹⁴ ».

Il annonce que les maisons Debize, Clermont et Bordgrandfont (ces noms désignent les trois plus riches propriétaires d'Épineuil) sont perdues «qu'avant un mois, elles seront détruites¹⁵ ». Dans un écrit adressé au département, au district et à la France entière se trouvent ces mots : «C'est un prêtre qui a perdu la France c'est un prêtre qui la sauvera. » Quel est ce qui a perdu la France dans la pensée de Petit-Jean¹⁶ ? C'est peut-être l'abbé Maury : notre curé tient à peu près le même langage que dom Gerle et les mystiques d'alors¹⁷. Mais quel est ce prêtre qui sauvera la France? c'est Petit-Jean lui-même. En effet, il disait « que la contre-révolution commencerait par Epineuil, et que de là elle se répandrait par toute la France et qu'il se mettrait à la tête ; que le nom Petit-Jean serait mémorable; qu'il ne fallait pas avoir peur, ne point l'abandonner ; que l'égalité et le partage des biens se feraient sous peu de temps ; que l'on avait vu déborder les rivières mais que l'on verrait couler beaucoup de sang¹⁸. »

Il conseille en outre à ses paroissiens de ne point payer l'indemnité de la dîme et refuse lui-même de la payer¹⁹. Par ces mots, indemnité de la dîme, Petit-Jean désignait la redevance due aux propriétaires par les colons, métayers et fermiers. En refusant cette redevance, Petit-Jean était simplement logique avec lui-même. D'ailleurs le refus de payer la dîme

¹² Arch. du Cher, Ibid. Lettre du 25 septembre -1792 du procureur syndic du district de Saint-Amand au procureur général syndic du département.

¹³ Greffe de la Cour d'appel de Bourges. 1er registre du tribunal criminel du Cher. Audience du 17 décembre 1792 (folio 45-52).

¹⁴ Arch. du Cher, Ibid. Mémoire de l'accusateur public au président du tribunal criminel du Cher.

¹⁵ 1er registre du tribunal criminel du Cher, cit. id.

¹⁶ Arch. du Cher, Ibid. Mémoire de l'accusateur public.

¹⁷ Voir ici même numéro de juin 1901, Mathiez, Catherine Théot et le mysticisme chrétien révolutionnaire.

¹⁸ 1^{er} registre du tribunal criminel du Cher, id., id. Document cite par M. de Beaurepaire dans son étude La justice révolutionnaire à Bourges, étude parue dans les Mémoires des antiquaires du Centre. Année 1868 2e volume.

¹⁹ L. 158. id. Délibération du Conseil général de la commune d'Epineuil. 21 septembre 1792.

était général²⁰. « Les premières notions révolutionnaires d'égalité et de propriété, dit une voyageuse anglaise anonyme, semblent s'être manifestées chez les campagnards par l'incendie des châteaux et par le refus de payer les fermages²¹. » « Les Comités d'agriculture des diverses assemblées, à partir de 1790, reçurent un assez grand nombre de pétitions paysannes qui demandaient qu'on cassât les baux et qu'on interdît les grandes fermes. Il ne faudra laisser subsister que les petites : 20 millions de pauvres approuveront les législateurs, dit une pétition du 9 avril 1790²². »

Comme ses théories ont attiré à Petit-Jean de nombreuses inimitiés, et comme ses ennemis le menacent des juges, Petit-Jean leur répond « qu'il ne reconnaît la compétence d'aucun juge le juge naturel est le peuple souverain, dont il défend les droits²³. »

En résumé, les principaux points de la doctrine du curé d'Épineuil sont les suivants :

-mise en commun de tous les biens les greniers et les caves appartiendront à tous;

-suppression du numéraire, et chacun puisera au tas, comme diraient les révolutionnaires modernes.

Pour arriver à établir le communisme, Petit-Jean ne répudie pas les moyens violents : beaucoup de sang coulera, annonce-t-il et en même temps il déclare que c'est lui, Petit-Jean, l'homme prédestiné pour sauver la France.

Sa doctrine, telle que nous l'exposons, est-ce bien la sienne ? N'a-t-elle pas été exagérée par ses ennemis ?

Reconnaissons tout d'abord que ce sont des gens opposés à Petit-Jean qui nous renseignent. Nos principaux documents sont une délibération du conseil général de la commune d'Épineuil; une délibération du district de Saint-Amand, un rapport du délégué du district de Saint-Amand à Épineuil; un rapport du commandant de la garde nationale de Saint-Amand; un mémoire de l'accusateur du tribunal criminel du Cher; enfin le procès-verbal de l'audience du tribunal criminel du 17 décembre 1792.

Mais les renseignements fournis par ces documents sont concordants; les expressions qu'ils emploient à propos des doctrines de Petit-Jean sont similaires. Il ne saurait être mis en doute que Petit-Jean ait eu les idées à lui prêtées; ses ennemis ne les ont pas dénaturées.

²⁰ Dans la Cornouailles maritime, « quand la Révolution éclata, on se battit en plusieurs bourgs, notamment à Fouesnant. Profitant du désordre général, de nombreux fermiers refusaient le loyer des terres en feignant de regarder ces rentes comme des droits féodaux». Gallouedec. Annales de Géographie, 15 juillet 1894, p. 454.

²¹ Un séjour en France de 1792 à 1795 (trad. Taine) 1872, p. 187. Cité par Lichtenberger, note 1, p. 157.

²² Lichtenberger, p. 160.

²³ Arch. du Cher, Ibid. Mémoire de l'accusateur public.

D'ailleurs Petit-Jean ne nia point. Devant les juges, on lui présente plusieurs affiches où sans doute il avait exposé ses doctrines – et il reconnaît les avoir écrites ²⁴.

Les idées du curé d'Épineuil étaient donc tout à fait hardies. Elles sont intéressantes à noter, car les manifestations socialistes ne sont pas très fréquentes dans les premières années de la Révolution. Dans les cahiers de 89, on ne rencontre que ça et là des traces de socialisme; mais M. Lichtenberger a pu citer quelques brochures et quelques livres de cette époque intéressants pour l'histoire des idées socialistes. Les auteurs de ces livres et de ces brochures sont les précurseurs de Petit-Jean, et quelques-uns ne lui étaient peut-être pas inconnus. Ces auteurs se nomment Gosselin, qui propose des moyens transitoires pour arriver à l'égalité sociale; Rétif de la Bretonne, communiste dans l'*Andrographe*²⁵, mais espérant peu la réalisation de son idéal; – Chappuis, partisan de phalanstères isolés; – Sylvain Maréchal, qui considère comme le chaos l'état social établi par la propriété individuelle; – Roissel, l'auteur du *Catéchisme du genre humain*, ennemi de la propriété, du mariage et de la religion, partisan de la suppression du numéraire, comme Petit-Jean; et surtout Babeuf, le plus hardi de tous. Celui-ci dans son « Discours préliminaire » au *Cadastré perpétuel* publié en 1789, expose des idées communistes. Petit-Jean est aussi hardi que Babeuf; il est même plus confiant que lui; car, en 1789, Babeuf se montre pessimiste et n'ose espérer la réalisation de ses idées, tandis que Petit-Jean, dans son enthousiasme mystique, annonce comme imminent le massacre général de tous les aristocrates pour établir l'égalité.²⁶ »

Ces écrivains sont en général des précurseurs de 89, mais après eux le mouvement socialiste se continue. En 1790 et 1791, les *Révolutions de France et de Brabant* et la *Bouche de Fer* de l'abbé Claude Fauchet font quelques articles en faveur de la loi agraire, articles qui ne pénètrent pas dans la masse du peuple. La théorie de ces journaux est la théorie, aujourd'hui vieillie, du partage des biens. En 1792, les manifestations socialistes sont encore assez rares, quoiqu'elles deviennent plus fréquentes à la veille des élections à la Convention. Dans son *Histoire politique*, M. Aulard signale deux commissaires du Conseil exécutif provisoire, Momoro et Dufour, qui osèrent faire une propagande socialiste en Normandie. Ils répandirent une déclaration des droits où on lisait, ces deux articles :

1° La nation ne reconnaît que les propriétés industrielles elle en assure la garantie et l'inviolabilité.

²⁴ Ibid. Mémoire de l'accusateur public. Pour être exact, disons que Petit-Jean ne reconnaît pour siennes que les affiches écrites de sa main; il se refuse à reconnaître celles qui sont simplement des copies.

²⁵ Publié en 1782.

²⁶ Lichtenberger, p.41-57.

2° La nation assure également aux citoyens la garantie et l'inviolabilité de ce qu'on appelle faussement les propriétés territoriales, jusqu'au moment où elle aura établi des lois sur cet objet.

« Les paysans furent, paraît-il, très émus par cette menace de loi agraire²⁷. » Mais Petit-Jean va plus loin que Momoro et Dufour; il demande la mise en commun de tous les biens. Il est vrai que ces idées exposées par un petit curé de campagne devaient paraître moins dangereuses qu'exposées par deux commissaires du gouvernement. Toujours est-il que le mouvement socialiste en 1792 fut assez fort pour provoquer un mouvement antisocialiste « L'Assemblée électorale du Cantal jura de s'opposer à la loi agraire; celle de l'Indre réclama le maintien des propriétés²⁸. »

Petit-Jean n'était donc pas absolument un isolé. Alors que Momoro et Dufour avaient effrayé les paysans normands, «lui avait réussi à se faire parmi ceux de sa commune un grand nombre de partisans. Les habitants d'Épineuil, hommes et femmes, lui étaient tout dévoués. Cela peut s'expliquer, nous l'avons déjà dit, par le mécontentement dans lequel ils se trouvaient et aussi par l'ascendant moral de Petit-Jean, ascendant qu'il devait à son énergie et à sa qualité de prêtre.

Petit-Jean n'est pas détaché de la religion comme le curé Meslier. Il est resté croyant, mystique même, et ses paysans sont croyants avec lui. Au lendemain de l'émeute d'Épineuil, le 26 septembre, le procureur de la commune, Debize, écrit au district de Saint-Amand, en demandant un prêtre²⁹ pour le dimanche suivant « Le défaut d'un prêtre seulement un dimanche porterait encore ces gens à des choses très fâcheuses surtout les femmes, qui seraient les premières à exécuter de nouveaux troubles³⁰. »

Mais si les paysans écoutaient leur curé et semblaient ne pas répudier ses théories, il n'en était pas de même du parti bourgeois, c'est-à-dire riche, de la commune d'Épineuil. Il avait été effrayé par les propos de Petit-Jean, et le prenait pour un homme dangereux ou pour un fou. Voici deux opinions caractéristiques. Le commandant de la gendarmerie nationale de Saint-Amand dit dans son rapport sur l'émeute :

« Le sieur Petit-Jean tenait les propos les plus incendiaires et les plus inconstitutionnels en prêchant comme à sa coutume la loi agraire³¹. »

Et secondement voici l'opinion de M. de Boytière, envoyé à Épineuil par le district de Saint-Amand pour faire une enquête : « Nous déclarons en outre, dit-il, que nous avons entendu dire publiquement dans la paroisse

²⁷ A. Aulard, Hist. polit., p. 260-261.

²⁸ Ibid. p. 261.

²⁹ Petit-Jean s'était enfui d'Épineuil.

³⁰ Archi. du Cher, ibid. Lettre de Debize au district de Saint-Amand.

³¹ Ibid. Rapport du commandant de la garde nationale de Saint-Amand, 23 septembre 1792.

d'Épineuil et les environs qu'aux propos peu sensés que tenait le curé d'Épineuil, aux placards calomnieux et injurieux qu'il affichait, aux principes absurdes et exagérés qu'il publiait, aux écrits qu'il répandait journellement, on était tenté de croire qu'il avait la tête atteinte et qu'il était devenu fou, mais un fou dangereux qui semait la division, la discorde dans le sein de sa paroisse, prêchait la violation des propriétés et menaçait de porter atteinte à la sûreté des personnes³². »

II

C'est à propos des élections à la Convention que Petit-Jean fit une propagande active pour les idées qui lui étaient chères et qu'il tenta de susciter une révolution municipale dans Épineuil, le 23 septembre 1792. Depuis quelque temps déjà, il était en désaccord avec la municipalité de sa commune, lorsqu'il fut élu³³ membre de l'Assemblée électorale qui, à Vierzon, devait dans les premiers jours de septembre 1792, nommer les députés à la Convention pour le département du Cher. En même temps que lui étaient électeurs le maire de la commune, Jamet, Debize, procureur syndic, Clermont, officier municipal, et les autres membres du conseil général de la commune.

L'Assemblée électorale de Vierzon nomma six députés avec les pouvoirs les plus illimités. Ce furent Torné, évêque de la métropole de Bourges, jureur de la première heure et énergique montagnard; – Allasoeur, juge au tribunal de Sancoins; -Foucher, député à la Législative; Baucheton ex-député à la Constituante; Fauvre la Brunerie, et Dugenne. Grâce à la démission de Torné, Pelletier, premier suppléant, devint conventionnel³⁴. Parmi ces six députés, dont la moitié seulement siégea à la Montagne, deux promirent le respect des propriétés dans leurs discours de remerciements aux électeurs Baucheton, futur membre de la Plaine, et Fauvre la Brunerie, montagnard.

L'Assemblée électorale de Vierzon s'était montrée hostile à la loi agraire; elle n'avait nommé le citoyen Bonnaire, membre très influent de la Société populaire de Bourges, que deuxième suppléant, parce qu'il passait pour avoir des opinions exagérées et pour être partisan de cette dangereuse loi agraire. Et mécontent de ce demi-insuccès, celui-ci s'empessa de proclamer bien haut que les propriétés étaient inviolables³⁵.

Le choix de tels députés ne plut pas à Petit-Jean. Il désapprouva ouvertement les électeurs d'Épineuil qui avaient voté pour eux, et

³² Arch. du Cher, *ibid.* Rapport de M. de Boytière, 23 septembre 1792.

³³ *Ibid.* Lettre de Debize au district de Saint-Amand (26 septembre).

³⁴ Voir Lemas, *Études sur le Cher pendant la Révolution*, au chapitre intitulé *L'Assemblée électorale de Vierzon*, p. 53-58.

³⁵ Lemas, p. 150.

notamment le sieur Jamet. Le 45 septembre, il le prit violemment à partie et « le traita d'aristocrate en lui disant qu'à l'assemblée de Vierzon lui et ses frères les électeurs avaient nommé des députés incapables, excepté Torné »³⁶.

Depuis quelque temps, il était en guerre avec le corps municipal tout entier; il lui trouvait des opinions trop modérées, et critiquait journellement tous ses actes. N'ayant pas de journal à sa disposition, il se servait de l'affiche.

Petit-Jean avait déjà placardé sur les murs du village une diatribe contre le maire Jamet. Celui-ci l'avait poursuivi pour calomnies devant le juge de paix du canton de Saulzais-le-Potier, et notre curé avait été condamné « à 100 livres de dommages et intérêts, ainsi qu'à onze exemplaires pour être affichés dans le canton »³⁷.

Il n'en continua pas moins ses attaques. Dans son prône du dimanche 16 septembre, il s'emporte contre Clermont, officier municipal : « Il le traite de voleur, d'usurpateur de biens publics et d'aristocrate. » Il lui demande de « rendre ce qu'il a usurpé sur le bien public, sur la commune et sur le souverain³⁸. »

Il fallait une conclusion à cette lutte de tous les jours. Le conseil général de la commune se réunit le 21 septembre et fit un résumé de ses principaux griefs contre Petit-Jean.

Il déclara « que depuis plusieurs mois le curé d'Épineuil répandait dans l'esprit faible des citoyens de la campagne des principes destructeurs de la société et provoquait les citoyens à la désobéissance aux lois et aux autorités constituées ». Il l'accusa de « vouloir se faire un parti et décida de le dénoncer au département et au district ». En attendant leur réponse, le conseil « chargeait le procureur de la commune de surveiller le sieur Petit-Jean et de l'arrêter à la première incartade ». Loin de s'effrayer, celui-ci décida d'en appeler au peuple.

Deux jours après, le dimanche 23, à l'issue de la grand'messe, il rassemble les paysans qu'il a convoqués au moyen d'affiches. Il place devant l'autel une table qui lui sert de tribune. Quatre-vingt de ses partisans et quelques femmes sont autour de lui. Il leur présente une pétition à signer, dans laquelle il est demandé aux officiers municipaux de vouloir bien se tenir en permanence, ainsi que l'a décrété l'Assemblée législative, de vouloir bien tenir des séances publiques à des heures permettant à tous les citoyens d'y assister; enfin de convoquer toute la paroisse pour le dimanche 30 septembre. Au cas où le conseil général ne ferait point cette convocation, Petit-Jean invitait tous ses amis à s'en passer et à se réunir en dépit de toute opposition³⁹.

³⁶ Arch. du Cher, *ibid.* Délib. du conseil général de la commune d'Épineuil, 21 septembre 1792.

³⁷ Archiv. du Cher, *ibid.*

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Arch. du Cher, *ibid.* (Pétition présentée par Petit-Jean à ses paroissiens, le 23 septembre).

Au moment où il expose son plan de combat, les citoyens Jamet, maire, et Clermont, officier municipal, entrent dans l'église, accompagnés de cinq gardes nationaux que le district de Saint-Amand a envoyés. Le maire demande à Petit-Jean pourquoi il a convoqué cette assemblée de sa propre autorité, alors que c'est un délit prévu par la loi. Celui-ci répond que c'est pour obéir «à la loi et à l'humanité». Sommé de dissoudre cette assemblée, il s'exécute, mais refuse de suivre les gardes nationaux chez le juge de paix; il s'enfuit en disant à ses partisans :

« Mes amis, on veut me détruire parce que je cherche à soulager les malheureux. »

Il rentre chez lui, portes et fenêtres fermées, et au bout de quelques minutes ouvre une croisée. Il prononce alors quelques mots, invective tous ses ennemis, s'enferme à nouveau, puis reparait à une autre fenêtre. « Il déboutonne sa redingote et montre à ses paroissiens sa chemise teinte de sang du côté gauche d'environ un écu de trois livres en disant : « Mes amis, j'ai reçu un coup de sabre en défendant vos droits, c'est Debize fils qui m'a frappé ».⁴⁰

Les paysans, devenus plus nombreux, se mutinent alors. Ils s'arment de « fourches, de palissades », attaquent les gendarmes et les gardes nationaux, les désarment et les mettent en demeure de se retirer, s'ils ne veulent être mis à mort. Ils sont excités par Petit-Jean, qui leur crie de sa fenêtre : « Tuez tous ces gueux-là ». – Ils se rendent ensuite chez le procureur de la commune, Debize, et lui demandent son fils « pour lui couper la tête et la mettre au haut de l'arbre de la liberté ». Mais celui-ci avait quitté Epineuil pour aller prévenir l'administration du district de Saint-Amand. Après avoir fait quelques dégâts dans la maison du procureur, les émeutiers se portent chez le maire, dirigés par Petit-Jean, qui est venu se mettre à leur tête. Ils rencontrent Jamet sur sa porte. Petit-Jean le prend à partie, « le traite d'aristocrate, de bête, de cheval, lui donne des coups de poing, lui disant qu'il devait sortir avec son écharpe et se mettre à la tête de l'attroupement. »⁴¹

Sur le midi, l'agitation s'apaise, mais tout n'était point fini. Les paysans se rassemblent à l'église, à l'heure des vêpres et à l'issue de l'office religieux, Petit-Jean les mène dans les propriétés de Clermont pour en abattre les haies.

Ce devait être là pour cet apôtre communiste un signe précurseur de la future transformation sociale et pour les paysans c'était la mainmise sur des terres qu'ils enviaient.

⁴⁰ Arch. du Cher, *ibid.* Rapport du commandant de la garde nationale de Saint-Amand, 23 septembre 1792.

⁴¹ Archiv du Cher, *ibid.* Rapport du commandant de la garde nationale de Saint-Amand et rapport de M. de Boytière.

Vers la fin de la journée, le bruit se répandit qu'un détachement de la garde nationale de Saint-Amand s'avancait.

Petit-Jean voulut s'apprêter à résister, et il ordonna au sacristain de sonner le tocsin pour rassembler le plus grand nombre possible de ses partisans.

Les craintes de Petit-Jean étaient fondées. L'administration du district envoyait à Épineuil un de ses membres, M. de Boytière, avec la force armée. Le détachement arriva vers dix heures du soir, attendu par une soixantaine d'insurgés, armés de fourches et de pistolets. Une bagarre eut lieu, un gendarme fut blessé, un habitant d'Épineuil tué et les émeutiers se dispersèrent, après que l'on eut arrêté les principaux partisans du curé. C'étaient le domestique et le sacristain du curé; un boucher de la commune, deux laboureurs et un malheureux sans asile que les registres du Tribunal criminel désignent ainsi « Bled, dit Rognières, vagabond se retirant d'ordinaire dans la commune d'Épineuil. »

Les cloches d'Épineuil ayant sonné à toute volée durant plusieurs heures, les communes voisines avaient cru à un danger général, et celles de Vallon, du Thuriel avaient aussi sonné le tocsin. La commune de Vallon avait même mis sa garde nationale sur pied et arrêté sept fuyards dans la nuit. Quant au curé Petit-Jean, il avait disparu au milieu de l'émeute. Il s'était rendu dans la commune de Preuil, était arrivé chez le curé à onze heures du soir, et s'était installé chez lui en son absence. Mais à son retour le maître de céans, qui connaissait les incidents d'Épineuil, s'était empressé de chasser son dangereux visiteur.

Pendant un certain temps, Petit-Jean réussit à se dérober à toute poursuite, et c'est par contumace qu'il fut condamné à six ans de gêne, le 18 décembre 1792, par le tribunal criminel du Cher. Il fut condamné conformément, dit le jugement, à l'article 5 de la première section de la deuxième partie du Code pénal « Tout fonctionnaire public, qui par abus de fonction, ou sous quelque prétexte que ce soit, provoquerait directement les citoyens à désobéir à la loi ou aux autorités légitimes, ou provoquerait à des meurtres ou à d'autres crimes, sera puni de la peine de six ans de gêne⁴². » Le crime de provocation à l'émeute était seul retenu de la propagande faite par Petit-Jean en faveur de la loi agraire, le verdict ne faisait pas mention.

Ayant appris sa condamnation, Petit-Jean jugea alors inutile de se cacher plus longtemps et se constitua prisonnier. Le 19 décembre, il était conduit par la gendarmerie de Saint-Amand à la gendarmerie de Bourges. Un changement s'était opéré dans les corps administratifs les modérés avaient fait place à des Jacobins. Ceux-ci furent bienveillants pour Petit-Jean. Il fut laissé au dépôt, où la vie était plus douce. Il fit aussitôt appel du jugement rendu contre lui, mais la procédure était lente, trop lente à son

⁴² 1^{er} reg. du tribunal criminel du Cher. Audience du 18 décembre 1792

gré. Le 22 janvier 1793, il pria l'évêque Torné de vouloir bien hâter la révision de son procès et faire aboutir la plainte qu'il avait portée contre ses accusateurs⁴³. Celui-ci écrivit aussitôt au district de Saint-Amand pour recommander la demande de Petit-Jean, disant «que l'accusateur public poursuivait le procès du pauvre curé, pendant qu'il était empêché lui-même de poursuivre ses accusateurs⁴⁴».

Malgré l'appui de Torné, Petit-Jean ne fut pas acquitté.

Son procès revint devant le Tribunal criminel le 15 février 1793. Il fut condamné à un an de prison et à une amende de cinq fois sa contribution mobilière. Mais les chefs d'accusation qui motivèrent la condamnation étaient cette fois moins graves. Dans l'acte d'accusation, il était dit :

« Que Petit-Jean avait convoqué une assemblée, mais qu'il ne l'avait pas fait par abus de ses fonctions de curé.

« Qu'il n'est pas convaincu d'avoir provoqué les attroupés à se porter au meurtre qu'il ne l'a pas fait méchamment et à dessein..⁴⁵ ».

Ne perdant pas encore courage, Petit-Jean, introduisit aussitôt une requête pour bénéficier de la loi du 12 février, qui abolissait toutes les procédures faites à la suite d'insurrections ou de troubles provoqués par les ci-devant droits féodaux. Cette requête fut rejetée, le tribunal considérant :

« Que les propos tenus par le citoyen Petit-Jean n'avaient point pour objet d'empêcher ses paroissiens de payer la dîme aux ci-devant seigneurs, mais d'empêcher les fermiers, métayers et colons, de payer aux propriétaires l'indemnité de la dîme, ce qui, à ce dernier point de vue, n'a aucun rapport aux droits féodaux dont il est question dans le décret du 12 février dernier ⁴⁶».

Les administrateurs du département du Cher étaient bienveillants pour le curé d'Epineuil, mais les juges du tribunal criminel, «aristocrates », que le représentant Laplanche destituera dans la séance publique du 28 septembre 1793 tenue à Bourges, ne voulaient point adoucir la rigueur des lois pour ce dangereux agitateur⁴⁷.

Cette persistance des juges à retenir en prison Petit-Jean, malgré la bienveillance que lui témoignaient les pouvoirs administratifs, servit notre curé. L'agitateur communiste fut oublié; on ne se souvint que du patriote, et on le considéra comme « une victime de l'aristocratie ».

Dès son arrivée à Bourges, le représentant. Laplanche fit mettre en liberté Petit-Jean, et le même jour, 27 septembre 1793, il écrivit à son sujet au

⁴³ Nous n'avons pas retrouvé cette plainte portée par Petit-Jean contre ses accusateurs. Ce serait un document très important pour cette étude. Petit-Jean devait y exposer sa doctrine.

⁴⁴ Arch. du Cher, ibid. Lettre de Petit-Jean à Torné

⁴⁵ 1^{er} reg. du tribunal criminel du Cher. Audience du 15 février 1793, folio 62. Ce second acte d'accusation ne renferme pas de renseignements sur les doctrines de Petit-Jean.

⁴⁶ 1^{er} reg. du tribunal criminel du Cher. Audience extraordinaire du 12 mars 1793 folio 72.

⁴⁷ Archives du Cher, série L, liasse 126. Compte rendu de la séance publique tenue par Laplanche le 28 septembre 1793 à Bourges.

Comité de salut public : « J'ai eu aussi la satisfaction, disait-il, de rendre à la liberté un patriote, qui, depuis neuf mois, gémissait dans la captivité, à cause de l'excès et de l'exaltation de son chaud patriotisme⁴⁸. »

Aussitôt délivré, Petit-Jean se rendit à la Société populaire où il fut reçu presque en triomphe. Écoutez un spectateur raconter cette réception :

« Le citoyen Petit-Jean, détenu par jugement du tribunal criminel, a été mis en liberté par Laplanche. Quelle scène, mes chers concitoyens, qui s'est passée au club en ma présence ! Petit-Jean a été reçu à la Société par acclamation. Il a reçu le baiser fraternel de Laplanche; tous les membres se sont empressés à l'envi d'embrasser cette victime de l'aristocratie⁴⁹. »

Que signifie cet accueil enthousiaste? Tous les citoyens de Bourges savaient que Petit-Jean avait prêché la loi agraire. Le représentant Laplanche dut, lui aussi, en être prévenu. Fêter Petit-Jean, n'était-ce point montrer que la loi agraire n'était plus en 1793 un épouvantail, comme elle l'était en 1790 -1791, et encore en 1792 à la veille des élections à la Convention?

Qu'avait devenir le curé d Epineuil ? Le 5 octobre, Laplanche annonça « qu'après avoir vengé le citoyen Petit-Jean des maux que l'aristocratie judiciaire lui avait fait souffrir et dont il avait eu le bonheur d'abrèger le cours, il le nommait à la cure de Saint-Caprais, pour le soustraire à la malveillance de ses ennemis et prévenir toute discorde⁵⁰. »

Mais le curé d'Epineuil fut mécontent de cette dernière décision. Il écrivit à l'évêque Torné qu'il voulait être curé d'Epineuil ou ne l'être nulle part. Puisqu'il était nommé à Saint-Caprais, il le pria d'accepter sa démission de curé⁵¹.

Etant devenu simple citoyen, quel rôle joua Petit-Jean ?

Nous n'en pouvons rien dire. La tradition seule nous parle encore de lui; elle nous rapporte que le « pauvre curé » alla mourir dans un hospice de l'Allier. M. Lemas pense qu'il faut n'accepter cette version que sous bénéfice d'inventaire, qu'elle a été imaginée tout exprès pour nous montrer le doigt de Dieu⁵².

Mais si ce n'est là qu'une légende, elle est du moins vraisemblable. La fin du curé d'Epineuil est la même que celle de nombreux agitateurs humbles et désintéressés.

Si Petit-Jean avait vécu dans un plus grand centre, ses idées auraient eu plus d'écho, et nous pourrions aujourd'hui dire d'une façon plus précise quelles étaient ces Idées, tandis que ce prêtre communiste est perdu dans

⁴⁸ Aulard, recueil des actes du Comité de Salut public, lettre du 27 septembre 1793: t. VII p. 90-91.

⁴⁹ Archives du Cher, série L, liasse 1022. Société populaire de Châteauneuf. Lettre du citoyen Barbarin à la Société populaire le Châteauneuf, 27 septembre 1793.

⁵⁰ Arch. du Cher, série L, liasse 126. Compte rendu de la séance tenue par Laplanche le 5 octobre 1793.

⁵¹ Arch. du Cher, série L, liasse 158. Lettre de Petit-Jean à Torné, 16 octobre 1793.

⁵² Lemas. p. 194.

la foule anonyme de tous ces inconnus qui travaillèrent pour un mieux être social.

Néanmoins, les événements d'Épineuil eurent un assez grand retentissement. Ça et là, en consultant les documents des Archives du Cher relatifs à la période révolutionnaire, nous trouvons quelque allusion, trop vague malheureusement, au curé Petit-Jean.

C'est ainsi que le défenseur officieux du citoyen Poncet, membre de la Société populaire de Bourges, accusé d'incivisme, n'oublie pas de rappeler que celui-ci « n'a témoigné dans toutes ses actions que du patriotisme, et particulièrement dans la défense du ci-devant curé d'Épineuil, victime du fanatisme et de l'aristocratie.⁵³»

Que devons-nous retenir de cet épisode de l'histoire révolutionnaire ? Tout simplement ceci, c'est que les idées communistes n'étaient point chose inconnue en 1792, et que parfois elles ne furent point ignorées du peuple. De ce simple fait, de cette émeute d'Épineuil suscitée par une prédication communiste, nous ne pouvons tirer une conclusion générale. Mais si nous rapprochons les idées de Petit-Jean d'autres documents pour l'histoire des idées socialistes, que nous font connaître M. Aulard dans son *Histoire politique* et M. Lichtenberger, nous devons croire avec M. Aulard à un mouvement socialiste à la veille des élections à la Convention. La prédication de Petit-Jean est un indice de l'existence de ce mouvement.

ED. CAMPAGNAC.

⁵³ Lemas, p. 222.